

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRETE n° 9-2002 APF/SG du 19 mars 2002 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1402 PR du 14 mars 2002 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1431 PR du 18 mars 2002 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte le mercredi 27 mars 2002 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

- projet de délibération portant modification n° 2 du budget général du territoire, exercice 2002 ;
- projet de délibération adoptant le vœu d'une harmonisation législative sur le régime de la responsabilité aérienne applicable aux transporteurs aériens basés en Polynésie française ;
- projet de délibération portant modification de la délibération n° 80-20 du 14 février 1980 créant l'Ecole de formation et d'apprentissage maritime ;
- projet de délibération portant modification n° 1 du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (C.A.V.C.), exercice 2002 ;
- projet de délibération modifiant la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;
- projets de délibérations relatifs à l'interruption volontaire de grossesse et à la prise en charge des frais médicaux par la Caisse de prévoyance sociale ;
- projet de délibération portant reconnaissance du caractère de service public de certaines liaisons aériennes internationales à partir de la Polynésie française ;
- projet de délibération portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé Tahiti Nui Manureva ;
- projet de délibération instituant une taxe sur le transport aérien ;
- projet de délibération réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de production de perles de culture de Tahiti ;
- projet de délibération portant modification de la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2002 ;

- projet de délibération portant délégation à la commission permanente ;
- projet de délibération portant modification du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mars 2002.  
Lucette TAERO.

#### ARRETE n° 10-2002 APF/SG du 20 mars 2002 modifiant l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1402 PR du 14 mars 2002 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1431 PR du 18 mars 2002 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9-2002 APF/SG du 19 mars 2002 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1453 PR du 20 mars 2002 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'ordre du jour de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ouverte à compter du mercredi 27 mars 2002 à 9 heures est modifié comme suit :

- projet de délibération portant reconnaissance du caractère de service public de certaines liaisons aériennes internationales à partir de la Polynésie française ;
- projet de délibération portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé Tahiti Nui Manureva ;
- projet de délibération instituant une taxe sur le transport aérien,

sont retirés.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 mars 2002.  
Lucette TAERO.